



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉVOLUTIONS RÉCENTES DU DOCTORAT

Journée nationale du doctorat

20 octobre 2021

Sommaire

1. Les nouveaux contrats de la LPR

- le contrat doctoral de droit privé
- le contrat postdoctoral de droit privé
- le contrat postdoctoral de droit public

2. La revalorisation de l'existant dans la LPR

Le contrat doctoral de droit privé

Créé par l'article 6 de la LPR

Codifié à l'article L. 412-3 code de la recherche : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042752159

Le décret d'application a été publié au JO du 26 sept. 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044099561>

=> C'est le pendant du contrat doctoral de droit public

Rappel des enjeux

- **Sécuriser le recrutement et le parcours** des jeunes doctorants qui souhaitent effectuer leur formation dans le secteur privé et leur créer de nouvelles opportunités d'emploi par la suite
- Favoriser l'augmentation du recrutement de docteurs au sein des **entreprises**
- Renforcer la visibilité du doctorat et sa **valorisation** dans tous les secteurs économiques
- Renforcer l'attractivité pour la France à l'**international** à ce niveau de diplôme

Le contrat doctoral de droit privé

Périmètre : employeurs dont les salariés relèvent du **droit privé** (Code du travail) : entreprises, EPIC, FRUP, EESPIG, ...

Objet : **activité de recherche confiée à un salarié inscrit en formation doctorale** (L412-1 du Code de la recherche, L612-7 du Code de l'éducation)

- Elle doit être son **activité principale** (supérieure ou égale à 5/6 de la durée totale annuelle)
- Et **en adéquation avec son sujet de thèse** (vérification par les écoles doctorales au moment des inscriptions et réinscriptions)

Le contrat doctoral de droit privé

Durée : CDD de **3 ans**

Condition de renouvellement : CDD **renouvelable 2 fois 1 an**. Des prolongations de 9 mois maximum sont possibles en cas de maternité, maladie ou accident du travail.

Condition de rupture : **possibilité de rupture anticipée** sans le versement d'indemnités si le salarié n'est pas réinscrit en formation doctorale.

=> Ce contrat sera également utilisé pour le recrutement d'un doctorant CIFRE

Le contrat doctoral de droit privé

Le décret d'application apporte des garanties aux doctorants et aux employeurs sur la base d'une collaboration étroite avec l'école doctorale :

- Rapprochement en vue de définir les **contours du sujet de thèse et les modalités de publication de l'emploi**
- **Convention de collaboration** entre l'employeur, le salarié doctorant et l'établissement d'inscription qui intègre des éléments concernant :
 - Les **conditions matérielles** de réalisation du projet de recherche, les **temps de présence** chez l'employeur et les activités complémentaires
 - La définition des modalités de **partage des résultats**
 - L'accès aux **formations** proposées par l'école doctorale et l'employeur
- **Nomination d'un référent** au sein de l'entreprise chargé d'accompagner le salarié doctorant dans son environnement professionnel et d'assurer le suivi technique et scientifique de l'activité de recherche, en collaboration avec le directeur de thèse

Le contrat postdoctoral de droit privé

Créé par l'article 7 de la LPR (dont l'équivalent est prévu en droit public)

Codifié à l'article L. 431-5 du code de la recherche: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042752265

Le décret d'application a été publié au JO du 26 sept. 2021: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044099544>

Rappel des enjeux :

- Créer un cadre juridique pour cette **période de transition** de la carrière scientifique
- Améliorer la visibilité de l'offre postdoctorale de la recherche en France
- Sécuriser la situation des nouveaux docteurs et leur donner des **droits renforcés** en matière de formation pour développer des compétences complémentaires ou d'accompagnement pour la poursuite de carrière
- Créer de **nouvelles opportunités** pour renforcer l'employabilité des docteurs
- Renforcer l'attractivité pour la France à l'international à ce niveau de qualification

Le contrat postdoctoral de droit privé

Périmètre : employeurs dont les salariés relèvent du **droit privé** (Code du travail) : entreprises ayant une activité de R&D, EPIC, FRUP, EESPIG, ...

Objet : **CDD à objet défini** conclu entre un employeur et un salarié titulaire du doctorat (L612-7 du code de l'éducation)

- conclu **au plus tard 3 ans après l'obtention du diplôme de doctorat**
- **expérience professionnelle complémentaire** pour faciliter sa transition professionnelle vers des postes permanents en recherche publique ou privée.

Le contrat postdoctoral de droit privé

Durée : un an minimum

Conditions de renouvellement : CDD renouvelable pour une durée maximale de 4 ans.

Des prolongations de 9 mois maximum sont possibles en cas de maternité, maladie ou accident du travail.

Garanties de fin de contrat : versement d'**indemnités de fin de contrat** si à l'issue de son CDD, le salarié ne poursuit pas sur un emploi pérenne (CDI avec le même employeur ou un autre employeur privé ou public, recrutement dans la fonction publique).

Le contrat postdoctoral de droit privé

Le décret d'application apporte des garanties au chercheur avec des mesures d'accompagnement spécifiques qui visent à valoriser son parcours professionnel et à l'aider dans sa poursuite de carrière :

- **Nomination d'un référent** chargé d'accompagner le salarié dans son environnement professionnel et contribuer à l'acquisition de savoir-faire professionnels, en lien avec l'activité de recherche
- **Suivi régulier du chercheur** par l'instauration d'entretiens obligatoires qui permettent notamment de déterminer les besoins du chercheur en termes de moyens matériels et de formation, de valoriser ses compétences et de l'aider à la recherche d'un emploi pérenne

Le contrat post-doctoral de droit public

Aussi dénommé “ contrat post doctoral ”

contrat de transition professionnelle permettant de fournir au jeune chercheur une expérience professionnelle complémentaire au doctorat, lui permettant d'approfondir sa pratique de la recherche, de faciliter sa transition professionnelle vers des postes pérennes en recherche publique ou privée et de prendre, le cas échéant, des responsabilités scientifiques.

objet : l'exercice par le chercheur d'une activité de recherche dans le cadre d'un projet retenu au titre d'un appel à projets. Il est conclu au plus tard trois ans après l'obtention du diplôme de doctorat, pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans. Il est renouvelable une fois dans la limite d'une durée totale de quatre ans

Le contrat post-doctoral de droit public

Un décret d'application qui sera publié dans les prochaines semaines précisera les modalités de recrutement, les conditions de l'exercice des fonctions et les mesures d'accompagnement des bénéficiaires de ces contrats post doctoraux :

- Les avis de **recrutements** accompagnés d'une fiche de poste sont publiés au moins un mois avant la date limite de dépôt des candidatures sur le site internet de l'établissement ou tout autre site dédié aux offres d'emploi et sur le site Euraxess de la commission européenne ;
- Possibilité de faire des **mobilités** en France comme à l'étranger par accueil en délégation de 18 mois au maximum, avec possibilité de complément de rémunération ;
- Durant la dernière année de leur contrat et au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de leur contrat, les agents se voient proposer un **accompagnement** spécifique ;
- Le bénéficiaire d'un tel contrat percevra une **rémunération minimale** de 2 146 euros brut qui sera revalorisée à hauteur de 2 271 euros brut à partir du 1er septembre 2022.

La revalorisation de la rémunération minimale du contrat doctoral de droit public

Le rapport annexé de la LPR propose un objectif de 2300 € brut (+30 %) en 2023 .

L'arrêté fixant les montants et le calendrier de cette montée pour les années 2021 et 2022 vient d'être publié (Arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, J.O. du 17 octobre 2021).

- Contrats conclus à compter du 1er septembre 2021 : 1 866 euros brut
- Contrats conclus à compter du 1er septembre 2022 : 1 975 euros brut

L'accroissement du nombre de contrats doctoraux de droit public

Une augmentation de 20% des contrats financés sur subvention d'Etat qui portera ce nombre à 678 contrats supplémentaires à financer dans la sphère enseignement supérieur et 109 dans les EPST.

Ce sont ainsi 279 contrats qui ont été créés dès 2021 et qui se poursuivront entre 2022 et 2024 au rythme de 170 contrats supplémentaires par an dans les universités.

70% de ces nouveaux contrats rémunérés seront consacrés chaque année à des doctorants travaillant dans une discipline relevant du domaine des sciences humaines et sociales.

L'augmentation du nombre de Cifre

Dans le cadre de la LPR et afin de soutenir de manière pérenne la montée en puissance du dispositif Cifre, il est prévu :

- Une augmentation de 50% du nombre de thèses Cifre, soit une augmentation de + 100 nouvelles Cifre par an
- Objectif : 2 150 Cifre par an en 2027 (contre 1 400 en 2017)
- En 2021, le premier budget renforcé par la LPR s'élève à 63,3 M€ pour 1 550 Cifre

Contacts :

beatrice.noel@recherche.gouv.fr
thierry.reynaud@education.gouv.fr